

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL79

présenté par

M. Schellenberger, M. Kamardine, Mme Louwagie, Mme Levy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Reda, M. de Ganay, M. Rolland et M. Leclerc

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux deux occurrences du nombre :

« 40 000 »,

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi propose de diversifier les viviers de recrutement dans l'encadrement supérieur de la fonction publique en élargissant la possibilité de nommer des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire aux postes de directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants également.

Le présent amendement étend cette possibilité à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.